

SOMMAIRE

	Liste de présence.....	60
Point 0	Communication – Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2009.....	61
Point 1	Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Freyming-Merlebach – Adoption du Plan d'actions stratégiques 2009	61
Point 2	Ateliers Jeunes – Participations de la Ville et de Jeunesse et Sports aux actions menées par ACCES et AIPS	63
Point 3	Demande de participation au titre du fonctionnement du centre social Chapelle.....	64
Point 4	Fixation des taux des 3 taxes – Modification du taux relatif à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	65
Point 5	Rapport sur l'utilisation des crédits des dotations de solidarité urbaine et rurale de l'exercice 2008.....	65
Point 6	Affectation des résultats de l'exercice 2008 du budget de la Régie Municipale d'Electricité et du Service Télédistribution	66
Point 7	Choix des titulaires du marché relatif aux travaux d'aménagement des V.R.D. Cité des Chênes – 11 ^{ème} tranche.....	67
Point 8	VRD Cité Chapelle – 3ème tranche : rue du Langenberg – Délégation de maîtrise d'ouvrage d'ENERGIES et SERVICES	68
Point 9	Projet de construction d'un nouveau groupe scolaire – Fixation de l'indemnisation aux candidats	68
Point 10	Régularisation foncière rue du Moulin – Complément à la délibération du 9 décembre 2008.....	69
Point 11	Mainlevée de la restriction au droit de disposer au 5, lotissement Mélusine.....	70
Point 12	Demande de subvention présentée par la Société Protectrice des Animaux.....	70
Point 13	Construction d'un complexe socio-sportif au Langenberg – Levée des pénalités de retard à l'entreprise EINSENBARTH – Lot n°6 – Bardage	71
Point 14	Décision modificative n°1	71
Point 15	Droit de préemption – Compte rendu de M. le Maire.....	72
Point 16	Marchés sans formalités préalables – Compte-rendu de M. le Maire.....	72
Point 17	Acceptation d'indemnisation d'assurance – Compte-rendu de M. le Maire.....	72
Point 18	Acceptation de frais de mission.....	73
Point supplémentaire 1		
	Réaménagement de l'aire de loisirs à la Papiermühle.....	73
Point supplémentaire 2		
	Construction d'un complexe socio sportif quartier Chapelle – Avenants aux marchés des travaux	74

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal du 13 mai 2009

Le Conseil Municipal, dûment convoqué selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le 13 mai 2009 à 19 heures, en Mairie, sous la présidence de M. Jacques FURLAN, Maire.

Sont présents : Mme ABRAM – M. ADAM – Mme JULIEN (Entrée en séance au point 4) – M. BITSCH – Mme KANICZ – M. BERGMANN – Mme HUE – M. VION – M. WILHELM – Mme LEKOSZ – Mme JOSEPH – M. PAVLIC – M. WEISSGERBER – Mme FERRARA – M. GRUBER – Mme CAYEN – M. CASPAR – M. CASTELLANI – Mme CAMPIGOTTO – M. MULLER – M. PETRY – Mme JACQUES – M. ZERKOUNE.

Absents excusés : Mme JULIEN (qui a donné procuration de vote à Mme ABRAM, jusqu'au point 3) – Mlle GHERIDAN (qui a donné procuration de vote à Mme KANICZ) – M. NOUACRIA (qui a donné procuration de vote à Mme HUE) – Mme KLEMM – Mme GAMEL (qui a donné procuration de vote à M. VION) – M. PETERLIN (qui a donné procuration de vote à M. CASTELLANI).

Le quorum prescrit étant atteint, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Avant de commencer l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée des points suivants :

Afin de dénoncer le gel des financements destinés à poursuivre la requalification de la RD603 (ex RN3) dans la traverse de Hombourg-Haut, une manifestation est organisée demain, le jeudi 14 mai. Le rendez-vous est donné à 11h30 à la salle des fêtes avec un défilé le long de l'ex RN3 jusqu'à environ 13h, heure à laquelle la circulation sera rétablie. Et de préciser que « *contrairement à ce qui a été mentionné dans les journaux ce jour, ce n'est pas un coup de sang de Jacques Furlan mais de tous les élus de cette commune, les démarches par courriers comme lors de diverses réunions (en Sous-Préfecture, au Conseil Général, au Conseil Régional) n'ayant abouti qu'à des interrogations et repoussé ce projet à un avenir totalement incertain. Aussi, il fallait taper du poing sur la table et dire « on est là, on existe, ne nous oubliez pas ».* Il poursuit : « *On ne peut s'arrêter à la moitié des travaux de la 2^e tranche qui concernait les réseaux, alors que le coût afférant de la suite est de 1,6 millions d'euros ; il n'appartient pas aux administrés de la commune de payer l'addition ».* Quant à la solution proposée par le Conseil Général (simple revêtement dans l'attente d'une révision hypothétique du contrat de plan l'année prochaine), elle n'est selon lui « *pas envisageable* ». Il rappelle que le Président du Conseil Général a également été sollicité et a fait part de son soutien pour la révision de ce plan afin que les fonds soient débloqués si possible d'ici à 2010. En attendant, « *il faudra patienter et la manifestation aura aussi pour but de dire que les Hombourgeois et les élus des cités minières et du Bassin Houiller ne se laisseront pas faire, ni par l'Etat ni par les autres collectivités locales. Nous avons fait toutes les démarches possibles et, si l'on nous écoute peut-être, on ne nous répond pas* ». Et de conclure en « *craignant le pire pour l'après 2013* », quand le présent contrat de plan sera achevé. Alors qu'il reste sur les deux cités pas moins de 26 millions d'euros de travaux ce qui est « *colossal* », et alors que « *l'Etat nous distribue ses financements par petits morceaux de 1 ou 2 millions* », il « *redoute que l'on ne fasse pas le tiers ou le quart de ce qui reste à faire* ». Quant à l'après 2013, il dit craindre que la Moselle-Est « *soit oubliée* ».

En outre, les membres du conseil municipal trouveront sur leur table le point supplémentaire n°1 relatif au réaménagement de l'aire de loisirs à la Papiermühle ainsi que le point supplémentaire n°2 qui concerne la construction d'un complexe socio-sportif au quartier chapelle – avenants au marché de travaux. Aucune objection n'étant faite, ces points sont ajoutés à l'ordre du jour.

Enfin, dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire pour la réalisation des lignes de trésorerie, les deux lignes de trésorerie de 500 000€ ont été remboursées les 27 avril et 13 mai 2009 suite au versement par les services de l'Etat de la D.S.U.

Point n° 0 – Communication – Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2009.

M. le Maire :

Le compte-rendu de la séance du 31 mars 2009 vous a été transmis.

Y a-t-il des observations à formuler quant à sa rédaction ?

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point n° 1 – Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Freyming-Merlebach - Adoption du plan d'actions stratégiques 2009.

Mme JULIEN, rapporteur :

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) conclu en 2007 pour une durée de trois ans, un plan d'action a été établi pour l'année 2009.

Dans le cadre des 5 axes retenus par le CUCS que sont l'habitat et le cadre de vie, l'accès à l'emploi et le développement économique, la réussite éducative, la santé et la citoyenneté, et la prévention de la délinquance, 19 actions sont proposées.

Ce plan se détermine comme suit :

1. Participation de la Ville aux actions intercommunales :

- Poste de chargé de mission CUCS (CCFM)
Subvention sollicitée pour un montant total de **1 600 €**
- Chantier éducatifs "permis de conduire" (A.I.P.S.)
Subvention sollicitée pour un montant total de **2 000 €**
- Action Coaching et image de soi (Culture et Liberté)
Subvention sollicitée pour un montant total de **500 €**
- Dispositif Coordonné d'Intervention contre les Toxicomanies C.M.S.E.A. (Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence).
Subvention sollicitée pour un montant total de **3 881 €**
- Participation au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit (Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France)
Subvention sollicitée pour un montant total de **1 832 €**
- Action en faveur des femmes victimes de violences conjugales et prise en compte de la problématique des acteurs (Association ESPOIR)
Subvention sollicitée pour un montant total de **800 €**
- Accès aux droits et permanences juridiques (CIFI-CIDF)
Subvention sollicitée pour un montant total de **1 850 €**.
Cette somme est en augmentation par rapport aux années précédentes en raison du passage depuis le 1^{er} avril de une à deux permanences juridiques.
- Territorialisation des réponses judiciaires (Association Proximité)
Subvention sollicitée pour un montant total de **758 €**.
Cette action s'est terminée à la fin du mois d'avril.
- Action prévention ados sur le quartier de la Chapelle Freyming-Hombourg (A.S.B.H.)
Subvention sollicitée pour un montant de **12 200 €**.
- Fonds de participations aux habitants (A.S.B.H.)
Subvention sollicitée pour un montant de **1 500 €**.
Cette action nouvelle a pour objectif d'abonder avec la Ville de Freyming-Merlebach un fonds pour permettre à des habitants du quartier de la Chapelle de mettre en place des fêtes de quartiers ou autres activités.
- Redynamisation des associations locales sur la Chapelle (CGA Chapelle)
Subvention sollicitée pour un montant de **1 500 €**.
L'objectif de cette nouvelle action est de favoriser l'émergence de nouvelles associations et notamment d'associations de jeunes adultes pour leur permettre la mise en place d'activités de manière autonome. Cette action s'effectue en partenariat avec le Comité de Gestion et d'Animation de la Chapelle et la ville de Freyming-Merlebach.

2. Participation de la Ville aux actions communales

- Mise en place d'un chantier d'insertion (A.S.B.H.)
Subvention sollicitée pour un montant total de **39 574 €**
- Socialisation des Femmes (ACCES)
Subvention sollicitée pour un montant total de **2 742 €**

- **Socialisation des Hommes** (ACCES)
Subvention sollicitée pour un montant total de **3 348 €**
- **Actions concourant à la réussite éducative** (ACCES)
Subvention sollicitée pour un montant total de **11 370 €**
- **Prévention ados au quartier des Chênes** (ACCES)
Subvention sollicitée pour un montant total de **16 632 €**

3. Actions communales où la Ville est porteuse

- **Chantiers Jeunes "Le Bâtiment"**
Subvention sollicitée à l'ACSE pour un montant total de **13 500 €**
- **Fête des quartiers "Trait d'Union"** (Ville de Hombourg-Haut)
Subvention sollicitée à l'ACSE pour un montant total de **5 200 €**
- **Fonds d'aide aux projets des jeunes** (Ville de Hombourg-Haut)
Subvention sollicitée à l'ACSE pour un montant de **3000 €**
Subvention communale à verser à ACCES : **3 000 €**

Afin de faire face à la baisse des dotations de l'Etat dans le fonds interministériel de prévention de la délinquance et notamment au refus de subventionner les journées sécurité routière, il est proposé de ne pas donner de suite à une des actions intercommunales inscrites dans le CUCS. Ainsi, il est proposé de ne pas retenir l'action **Territorialisation des réponses judiciaires** (Association Proximité). En effet, cette action a pour objectif de rassembler sur un seul document l'ensemble des statistiques judiciaires et n'a, par conséquent, aucune incidence directe sur les habitants.

Enfin, il est à noter qu'une enveloppe de 90 770 € correspondant à la part prise en charge par l'Etat, a été réservée à la Commune qui participera quant à elle à hauteur de 150 889 €.

Le débat étant ouvert, **Monsieur MULLER**, constatant la suppression de l'action de territorialisation des réponses judiciaires, demande si la raison a trait au faible nombre de Hombourgeois demandeurs.

Madame JULIEN répond que cette action se matérialisait surtout par des renseignements statistiques. En outre, bien que n'étant à présent plus inscrite dans le C.U.C.S, elle sera reprise directement en charge par le Parquet.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des affaires sociales, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *accepte le plan d'action du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2009 ;*
- *autorise le versement de subventions conformément au plan d'actions présenté ci-dessus, à l'exception de l'action « Territorialisation des réponses judiciaires » ;*
- *autorise Monsieur le Maire à recouvrer les sommes sollicitées auprès de l'ACSE.*

Point n° 2 – Ateliers Jeunes – Participations de la Ville et de Jeunesse et Sports aux actions menées par ACCES et AIPS.

Mme JOSEPH, rapporteur :

Durant les vacances de février, l'A.I.P.S. a réalisé pendant quinze jours des travaux de peinture à l'école maternelle la Chapelle. Cet atelier a concerné 7 jeunes par semaine provenant des différents quartiers de la commune.

Pour ces ateliers, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (D.D.J.S) a versé à la commune une participation équivalant à 50 % des coûts soit 490€, les autres 50 % ayant été pris en charge par l'AIPS. Aussi, il convient aujourd'hui de reverser la somme versée par la D.D.J.S. à l'AIPS.

Par ailleurs, durant les vacances de printemps, l'association ACCES a organisé un atelier jeunes dans la forêt de la Supbach. Cet atelier a concerné 8 jeunes du quartier des Chênes. Le coût de cet atelier s'est élevé à 690 €, montant correspondant aux coûts des bourses, de l'encadrement et de l'alimentation. Concernant cet atelier, il est proposé à l'assemblée d'accorder à ACCES la somme de 690 € étant entendu que 50 % de cette subvention a été versée par la DDJS à la ville.

Aussi, au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des affaires sociales, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 490 € à l'AIPS et de 690 € à l'association ACCES pour l'organisation de ces ateliers.

Point n° 3 – Demande de participation au titre du fonctionnement du centre social Chapelle.

Mme JULIEN, rapporteur :

En collaboration avec la ville de Freyming-Merlebach, la commune a engagé en 2007 une politique de cohésion sociale sur le quartier la Chapelle en confiant l'animation socioculturelle à l'ASBH.

Aussi, afin de permettre à l'ASBH de promouvoir ses actions, l'association nous a adressé une demande de subventions portant d'une part sur le fonctionnement du centre social et d'autre part sur les activités proposées.

Cette demande concerne ainsi :

- **Le financement des activités**

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, la commune a attribué une subvention de 12 200 € (délibération de ce jour point n°1) pour les activités ayant lieu dans le centre social.

Il convient d'y ajouter un complément de 14 200 € qui correspond à une participation au recrutement d'un animateur à mi-temps chargé de l'encadrement des activités au centre.

- **Financement du fonctionnement du Centre Social Place de Paris**

Le budget pour le fonctionnement du Centre Social Place de Paris est arrêté à 173 500 € pour l'année 2009.

Concernant les dépenses, la charge la plus importante concerne le personnel d'animation/coordination correspondant à 122 000,00 €. La prise en charge du personnel d'animation est fixée à 83 600 €, participation identique pour tous les centres sociaux gérés par l'ASBH. Elle correspond à la somme de l'ensemble des salaires des directeurs et du personnel du siège au prorata du nombre de centres sociaux. Le coût du secrétariat est de 34 400 € et correspond à un temps plein.

Quant aux charges de fonctionnement du centre proprement dit, elles sont évaluées à 51 500 €. Les dépenses les plus importantes portent sur les frais des agents de services pour 24 900 €, au loyer des locaux (10 100 €) et aux fluides (8 000 €).

En termes de recettes, la participation de la ville de Freyming-Merlebach est arrêtée à 76 800 € et celle de Hombourg-Haut à 25 500 €.

La participation de la CAF est estimée à 52 800 € et celle du Conseil Général à 4 700 €. Il faut également noter en recettes la contrepartie en charges supplémentaires de 10 100 € correspondant en dépenses au loyer du centre.

Par ailleurs, le centre social Chapelle ayant perçu l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales jusqu'au 30 septembre 2010, il est proposé de signer la convention d'animation jusqu'à cette date.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des affaires sociales, le conseil municipal autorise, à l'unanimité :

- *le versement d'une subvention de 14 200 € au titre du financement des activités (à laquelle se rajoute la somme de 12 200 € versée au titre du CUCS) et de 25 500 € au titre du fonctionnement du centre social ;*
- *M. le Maire à signer la convention d'animation du centre social avec l'ASBH.*

Point n° 4 – Taux d'impositions pour l'année 2009 : Modification de la délibération du 31 mars 2009.

Mme ABRAM, rapporteur :

Lors de la séance du conseil municipal du 31 mars 2009, l'assemblée, à sa majorité, a adopté les taux d'impositions locaux comme suit :

- Taxe d'Habitation : 12 %
- Taxe Foncière (bâti) : 11 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 45 %

Or, après contrôle des services de la Sous-préfecture et de la Trésorerie Générale, il convient de modifier le taux appliqué à la taxe foncière non bâti du fait de l'existence d'un lien direct en termes d'augmentation entre la taxe d'habitation (TH) et la taxe foncière non bâti (TFNB). Ainsi, la hausse du taux de la TFNB ne peut être supérieure à celle de la taxe d'habitation.

Le débat étant ouvert, Madame ABRAM explique qu'avant que le taux des trois taxes ne soit voté en conseil municipal, renseignements avaient été pris auprès de la Trésorerie Générale qui avait alors précisé, contrairement aux services préfectoraux par la suite, que le lien entre la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'existait qu'en cas de diminution des taux. Ainsi, il est proposé de revenir sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afin que cette hausse ne soit pas supérieure en proportion à celle de la taxe d'habitation.

Monsieur MULLER souligne avoir déjà eu l'occasion de signifier son désaccord sur le principe même de l'augmentation des impôts locaux. Ainsi, en l'espèce, il estime qu'il s'agit là d'une « demi bonne nouvelle pour les habitants » car le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'augmentera pas dans les proportions initialement envisagées. Par contre, il souhaite revenir sur les propos tenus par le Maire lors du dernier conseil municipal lorsque celui avait prétendu n'avoir jamais évoqué lors de la dernière campagne électorale qu'il n'y aurait aucune augmentation des impôts s'il était élu. En effet, il dit avoir retrouvé le programme présenté par Monsieur FURLAN à la population, dans lequel il notait que le financement du programme n'aurait pas de conséquence sur les impôts locaux et regrette ainsi que cet engagement n'ait pas été respecté.

Madame ABRAM informe ne pas vouloir revenir sur les propos déjà tenus en commissions mais précise néanmoins que la baisse obligée du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'engendrera qu'une baisse de 300€ en valeur et ce pour l'ensemble des contribuables Hombourgeois (13 678€ encaissés en lieu et place de 13 995€)

Appelés à se prononcer et afin de respecter la corrélation entre ces deux taxes, le Conseil Municipal décide, à la majorité (le groupe de Monsieur MULLER vote « contre », Monsieur CASPAR s'abstient, de même que Madame GAMEL qui a donné procuration à Monsieur VION), d'adopter les taux d'impositions pour l'année 2009 comme ci-avant proposé.

Point n° 5 – Rapport sur l'utilisation des crédits des dotations de solidarité urbaine et rurale de l'exercice 2008.

Mme HUE, rapporteur :

La commune bénéficie depuis 1992 de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS), ainsi que de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) depuis 1995.

Ces dotations ont pour principal objectif de pallier l'insuffisance des ressources fiscales propres des communes en contribuant au maintien de la vie sociale en milieu rural ou en améliorant les conditions de vie dans les communes urbaines.

Il est à noter que la DSUCS est une composante de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales pour remplir les missions confiées par les lois de décentralisation et cela non exclusivement dans le domaine de la politique de la ville.

En 2008, le montant de la DSUCS s'est élevé à 1 263 837 € soit une augmentation de 5,5 % par rapport à 2007, et celui de la DSR à 98 374 €, soit une hausse de 9 % par rapport à 2007. Ainsi, la somme totale de ces dotations représente 1 362 211 €.

Le produit de l'ensemble des dotations a été affecté comme suit :

INVESTISSEMENT	Montant (part à charge de la Commune)
Réhabilitation de la Maison des Services 10 rue de la Gare	57 741,96 €
Réhabilitation des écoles maternelles (Extension maternelle Monborn – Vitrage isolant maternelle Les Ecureuils)	21 994,56 €
Réfection des accès et parking école La Chapelle	26 605,02 €
Construction du complexe socio-sportif au quartier Langenberg	641 166,72 €
Extension du Centre Social des Chênes	53 027,80 €
TOTAL	800 536,06 €

FONCTIONNEMENT	Montant
Subventions et participations versées aux associations (ACCES - ACBHL - CCAS - AIPS - Sociétés Culturelles et sportives)	501 702,42 €
Travaux d'entretien de la voirie (balayage, déneigement, réparations des nids de poule, consommations d'électricité de l'éclairage public)	42 000,80 €
Fluides des bâtiments situés en Z.U.S.	184 963,48 €
Dépenses de fonctionnement des agences postales	15 210,60 €
Transports scolaires (part non prise en charge par la subvention du Conseil Général et des parents)	97 645,43 €
TOTAL	841 522,73 €

Conformément à la législation en vigueur, le conseil municipal prend acte de ces informations.

Point n° 6 – Affectation des résultats de l'exercice 2008 du budget de la Régie Municipale d'Electricité et du Service Télédistribution.

Mme HUE, rapporteur :

Le Directeur de la Régie Municipale d'Electricité et de Télédistribution nous a fait parvenir un exemplaire des Comptes Administratifs 2008 du réseau énergie et du réseau câblé.

Les résultats sont les suivants :

Réseau Energie

Excédent d'Investissement + 382 676,10 €
Excédent d'Exploitation + 580 765,42 €

Le Conseil d'Administration de la Régie propose de soustraire de l'excédent d'exploitation la somme de 316 000 € et de l'affecter à la section d'Investissement pour financer des charges d'investissement.

Réseau Câble

Déficit d'Investissement	- 350 268,63 €
Excédent d'Exploitation	+ 36 055,88 €

Le Conseil d'Administration de la Régie propose d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement.

Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER juge dommageable que le conseil municipal n'ait pas, à l'appui de l'étude du présent point, connaissance du bilan du réseau énergétique et câblé, rendant ainsi difficile la tâche de se prononcer sur cette affectation des résultats.

Monsieur le Maire acquiesce et répond que ces détails seront communiqués à l'avenir.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à l'affectation des résultats au budget de la Régie comme proposé précédemment, tout en soulignant que des travaux d'investissement doivent être régulièrement programmés afin de maintenir en bon état les réseaux basse tension et câblé sur le territoire de la commune.

Point n° 7 – Choix des titulaires du marché relatif aux travaux d'aménagement des V.R.D. Cité des Chênes – 11ème tranche.

Lot n° 1 : Travaux de voirie, signalisation, assainissement, eau potable et espaces verts.

Lot n° 2 : Travaux d'électricité, éclairage public, téléphone et télédistribution.

M. ADAM, rapporteur :

Dans le cadre des travaux d'aménagement des V.R.D. cité des Chênes – 11^{ème} tranche, il a été procédé à une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée.

Au terme du délai de réception des offres :

- 5 propositions sont parvenues en mairie pour le lot n°1 : VRD ;
- 4 propositions pour le lot n°2 : adduction d'eau potable ;
- 6 propositions pour le lot n°3 : enfouissement des réseaux secs et éclairage public ; toutefois, l'offre de la société SORES TP, incomplète, n'a pas été retenue.

Comme suite, ces offres relatives aux trois lots ont été examinées par le maître d'œuvre de l'opération, la Société ERA. Le rapport d'analyse de celles-ci retraçant les vérifications administratives et techniques en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation a été transmis aux membres des commissions des travaux et finances qui a proposé de retenir :

Pour le lot n° 1, Travaux de VRD

La Société EUROVIA pour un montant total de travaux de 837 602,28 € HT.

Pour le lot n° 2, Travaux d'adduction d'eau potable

La Société MULLER Assainissement en groupement avec COLAS Est pour un montant total de 235 121,95 € HT.

Pour le lot n° 3, Travaux d'enfouissement des réseaux secs et d'éclairage public

La Société MULLER Assainissement en groupement avec COLAS EST pour un montant total de 343 194,45 € HT. La solution retenue porte sur la solution de base, à savoir l'enfouissement total des réseaux secs.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de confirmer les choix de la commission des travaux en autorisant M. le Maire à intervenir à la signature des marchés et tous autres documents y afférents ;
- de solliciter le Conseil Régional dans le cadre de la convention régionale d'accompagnement des quartiers sensibles.

Point n° 8 – VRD Cité Chapelle – 3^{ème} tranche : rue du Langenberg – Délégation de maîtrise d’ouvrage d’ENERGIES et SERVICES.

Mme ABRAM, rapporteur :

Dans le cadre des travaux portant sur les V.R.D. Chapelle 3^{ème} tranche : rue du Langenberg, actuellement en cours, il est proposé qu’ENERGIES et SERVICES délègue la maîtrise d’ouvrage à la ville concernant :

- d’une part, l’enfouissement des réseaux d’électricité et de télédistribution,
- et d’autre part, la rénovation du réseau d’adduction d’eau potable.

Ces conventions précisent, entre autres, les dispositions financières entre les parties, les modalités pratiques d’intervention ainsi que la mise à disposition des équipements suite à réception et la responsabilité portant sur les ouvrages.

Aussi, au vu de l’avis favorable de la commission des travaux, le conseil municipal autorise, à l’unanimité, Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage.

Point n° 9 – Lancement d’un concours de maîtrise d’œuvre portant sur la construction d’un groupe scolaire – Fixation du montant de l’indemnisation.

Mme ABRAM, rapporteur :

Par délibération en date 16 septembre 2008, le conseil municipal décidait à l’unanimité de lancer un concours de maîtrise d’œuvre en vue de la construction d’un nouveau groupe scolaire rue des Suédois.

A cette occasion, l’assemblée :

- désignait également les membres du jury appelés, après examen des dossiers de candidatures, à proposer une liste d’au moins trois candidats admis à négocier ;
- et fixait le montant de la prime aux candidats non retenus à 11 000 € HT soit 13 156 € TTC.

Au terme de la définition du programme définitif de ce projet, le coût prévisionnel des travaux a été évalué à 3,5 millions d’euros. Aussi, conformément aux dispositions du code des marchés publics, il convient de redéfinir le montant de la prime aux candidats qui s’élève dorénavant à 16 000 € TTC.

Le débat étant ouvert, Madame ABRAM fait remarquer que parmi les personnalités extérieures, on retrouve le C.A.U.E. (qui demande une indemnité de 360€ par demi-journée de réunion du jury), l’Architecte nommé par l’Ordre des Architectes (a fait parvenir un devis s’établissant à 2972€), l’Ordre des Architectes lui-même (demande une indemnité de 80€), Monsieur KEMPSKI (à titre bénévole), Directeur de la Régie Municipale ainsi que Madame Klein-Chauvin (également à titre bénévole), architecte à la ville Freyming-Merlebach. En outre, les trois équipes retenues par le jury lors de sa réunion le 5 mai dernier sont :

- le bureau Mil lieux (Nancy) associé au bureau d’architecture K.L. (Metz)
- La société Plan Libre (Vaux) associé au bureau technique Plan Neuf (Nancy)
- G Studio (Strasbourg) associé à un architecte paysagiste.

Ainsi, ces trois candidats vont à présent préparer une esquisse et le jury se réunira alors à nouveau pour n’en retenir qu’un.

Monsieur PETRY, ayant participé audit jury, reconnaît que les échanges ont vraiment été très intéressants mais pose la question des nombreuses salles vides dans les écoles, à l’instar de l’école Jules Ferry, et de la possibilité de les utiliser.

Madame ABRAM répond qu’il a déjà été délibéré sur le principe même d’un nouveau groupe scolaire et qu’en l’espèce, il ne s’agit de se prononcer que sur le montant des indemnités dues aux candidats

notamment pour ce qui a trait aux consommations énergétiques. A ce propos, elle rappelle que le futur groupe scolaire respectera les normes H.Q.E. (Haute Qualité Environnementale).

Monsieur GRUBER souhaite savoir pourquoi il doit être procédé à une indemnisation des candidats non retenus.

Madame ABRAM répond qu'il s'agit d'une obligation en raison de l'investissement induit par le travail effectué par les candidats sur le projet. Par ailleurs, elle considère qu'un tel concours permet réellement d'obtenir une vision plus concrète du projet et ce bien davantage qu'en recrutant simplement un architecte sur la base de ses références.

Monsieur MULLER dit comprendre le choix de la municipalité, la création d'une nouvelle école pouvant être considérée de prime abord comme un élément positif pour la ville, mais note que nombre de questions se posent encore et pour lesquelles aucune réponse cohérente n'a été apportée. Et de prendre l'exemple de l'évolution de la démographie à Hombourg-Haut. Ainsi, si son groupe ne votera pas contre la poursuite dudit projet, il s'abstiendra néanmoins.

Madame ABRAM répond que la construction d'un tel groupe scolaire peut justement attirer de nouveaux habitants et que cela fait partie d'une politique plus globale.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission de l'urbanisme, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à verser le versement d'une indemnité aux personnalités extérieures et à signer les documents y afférant ;
- de fixer l'indemnisation au concours pour les candidats retenus par le jury à 16 000 € TTC, étant entendu que le versement de cette somme au lauréat sera considéré comme une avance sur son marché à venir.

L'équipe de M. MULLER s'est abstenue ainsi que Mme GAMEL.

Point n° 10 – Régularisation foncière rue du Moulin-Complément à la délibération du 9 décembre 2008.

M. WILHELM, rapporteur :

Par délibération du 9 décembre 2008, le conseil municipal a décidé de procéder à la régularisation foncière par un échange de 2 m² de terrain entre la commune et Monsieur LOEW Pierre et la cession à ce dernier de 5 m² moyennant la somme de 150,00 €.

Cependant, il se trouve que la parcelle n° 185 sect. 23 concernée par la cession est issue, après arpentage, de la parcelle n° 118 sect. 23 appartenant au domaine public de la commune et de ce fait non répertoriée au livre foncier. Son aliénation nécessite donc au préalable un déclassement et une inscription au livre foncier de la parcelle initiale n° 118.

Considérant que l'affectation au domaine public de la partie du bien concernée par la vente (parcelle n° 185) n'existe plus depuis la construction du bâtiment et qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, le conseil municipal peut se prononcer sur son déclassement.

Par ailleurs, afin d'assurer une cohérence à cette régularisation foncière, le conseil municipal est également appelé à se prononcer sur le reclassement dans le domaine public des nouvelles parcelles n° 196-198 et 199 créées après arpentage.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission Urbanisme-Environnement, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide du déclassement de la parcelle n° 118 section 23 et autoriser son inscription au livre foncier,
- décide du classement dans le domaine public des parcelles n° 196-198 et 199 section 23,

- confirme l'autorisation à M. le Maire de procéder à la régularisation foncière par un échange de 2 m² de terrain (parcelles n° 193 et 195) appartenant à Monsieur LOEW contre 2 m² (issus de la

- parcelle 185) plus la cession à ce dernier des 5 m² restants (issus de la parcelle 185) moyennant la somme de 150,00 €,
- autorise M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents et actes nécessaires à la réalisation de cette transaction, étant entendu que les frais notariés et une partie des frais d'arpentage sont à la charge du demandeur.

Point n° 11 – Mainlevée de la restriction au droit de disposer au 5, lotissement Mélusine.

M. WILHELM, rapporteur :

La commune est sollicitée en vue de la mainlevée d'une inscription figurant au livre foncier, au profit de la commune, sur les terrains sis à Hombourg-Haut 5, lotissement Mélusine, cadastrés section 35 n° 200 et 222/102, pour la rédaction d'un acte notarié. Cette restriction au droit de disposer en garantie du respect des clauses et conditions du cahier des charges au profit de la commune de Hombourg-Haut avait été inscrite lors de la vente du terrain à bâtir par la commune au profit des époux OSTER.

Considérant que la construction de la maison d'habitation est intervenue dans le respect du règlement et du cahier des charges, et que de ce fait, le maintien de cette inscription au livre foncier ne se justifie plus, il est proposé d'en effectuer la radiation définitive.

Le conseil municipal, après avis favorable de la commission de l'urbanisme, autorise à l'unanimité :

- la mainlevée de la restriction au droit de disposer et à consentir la radiation entière et définitive desdits droits sur les parcelles section 35 n° 200 et 222/102. Les frais éventuels engendrés par cette intervention sont à la charge des requérants ;
- Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'acte authentique soit personnellement soit par procuration.

Point n° 12 – Demande de subvention présentée par la Société Protectrice des Animaux.

Mme HUE, rapporteur :

La Société Protectrice des Animaux sollicite la commune en vue de l'obtention d'une subvention au titre de l'année 2009.

Il est à noter que la Communauté de communes de Freyming-Merlebach a signé une convention avec la SPA pour les activités de fourrières. Toutefois, aucune subvention publique n'est versée à cette association pour ses activités d'adoption et de sortie de fourrière des animaux abandonnés (soins par un vétérinaire, alimentation des animaux pendant leurs séjours) ni pour les campagnes de stérilisation de chats errants.

Le débat étant ouvert, Monsieur GRUBER estime que la somme proposée (100€) est négligeable lorsque l'on connaît les charges et le travail effectué par le S.P.A.

Madame HUE rappelle que la ville participe déjà à la vie de cette association par l'intermédiaire de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach. En outre, la S.P.A. n'a pas demandé un montant de participation particulier et les membres de la commission des finances ont proposé une contribution à hauteur de 100€.

Madame ABRAM ajoute que la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach participe à hauteur de 15 cents environ par habitant pour les activités de fourrières par le biais d'une convention. Et de rappeler que la S.P.A. n'a pas transmis de bilan arrêté et que même si la somme évoquée peut paraître modeste, il convient plus que jamais de maîtriser les finances.

Aussi, après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 100 €.

Point n° 13 – Construction d'un complexe socio sportif au Langenberg - Levée des pénalités de retard à l'entreprise EISENBARTH – Lot n° 6 – Bardage.

M. BERGMANN, rapporteur :

L'entreprise EISENBARTH de Petite Rosselle, titulaire des lots 5 et 6 relatifs à la réalisation des bardages terre cuite et bois, a accusé un retard dans l'exécution de ses ouvrages de 197 jours. Au cours de l'avancement du chantier, la Société URBAME, chargée de l'Ordonnancement et du Pilotage du Chantier s'est vue contrainte de modifier le calendrier général du chantier afin de ne pas reporter l'achèvement de l'ensemble des travaux qui ont fait l'objet d'une pré-réception de chantier le 20 avril dernier, la réception définitive étant prévue quant à elle le 18 mai prochain.

Pour des raisons techniques liées à la mise en œuvre des éléments de terre cuite, il a été décidé sur proposition du maître d'œuvre de mettre en place un nouveau panneau composite en résine de synthèse et fibres de bois du type « TRESPA » en remplacement de la terre cuite initialement prévue sur les façades de la salle de sport. En effet, aucun agrément technique relatif à la pose du bardage en terre cuite n'était recevable par le Contrôleur Technique, chargé de la validation des matériaux mis en œuvre.

C'est dans ce contexte que la Société EISENBARTH, chargée également de mener de nouvelles études d'exécution afférentes, a pris un retard considérable dans la réalisation des divers ouvrages tant sur le bâtiment existant que sur la salle de sports.

Au regard du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le montant total des pénalités a été estimé à hauteur de 32 120,19 € H.T. dont environ 16 000,00 € H.T. soit 50 % du montant total estimé étant exclusivement imputables à l'entreprise.

La Société EISENBARTH, consciente de son manquement s'est engagée à achever ses ouvrages dans les nouveaux délais impartis et à prendre en charge :

- les frais de location d'échafaudage conséquents,
- la mise en peinture des éléments de panneaux composites intérieurs dans la salle de sports,
- le calfeutrement soigné d'éléments de bardage à l'intérieur et à l'extérieur des deux bâtiments, non prévus au marché.

Ces prestations ont été évaluées et validées par le maître d'œuvre pour un montant total de 16 398,72 € H.T.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité,

M. le Maire à lever les pénalités de retard à l'encontre de l'entreprise EISENBARTH.

Point n° 14 – Décision modificative n° 1.

Mme HUE, rapporteur :

Pour permettre le mandatement de dépenses non-inscrites ou d'insuffisance de crédits au budget primitif 2009, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise les ajustements budgétaires indiqués sur l'état ci-après.

BUDGET PRINCIPAL			
Section d'investissement			
Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
020	Dépenses imprévues	-15 830,00 €	
23 - 422 - 2313 - OP 115	Extension centre social (solde mission de maîtrise d'œuvre)	15 830,00 €	

	TOTAL	0,00 €	0,00 €
--	--------------	---------------	---------------

Point n° 15 – Droit de préemption – Compte-rendu de la délégation accordée à Monsieur le Maire.

M. le Maire :

Dans sa séance du 26 mars 2008, le conseil municipal a autorisé, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune le droit de préemption institué le 5 février 1993.

Suite à cette autorisation M. le Maire a été appelé à plusieurs reprises à prendre la décision de préempter ou de renoncer à la préemption. Aussi les membres du conseil municipal prennent acte des décisions prises.

Propriétaire-vendeur	Adresse du bien	Section-parcelles	Zone	Surface	Nom-adresse acquéreur	DPU	Bâti Non bâti
Epx WANTZKE Jean-Michel	18, rue des Ronces	S27 P226/28	UB	638 m ²	Epx LERAY Nicolas Grening	Pas d'usage	Bâti
Héritiers SANCHEZ /SCHMEHL	23 rue Beau Site	S26 P278/106	UB	997 m ²	REMARCK D. KINK André Hombourg-Haut	Pas d'usage	Bâti
SAS Ste-Barbe	23, rue du Langenberg	S28 P351/336	UB	629 m ²	Epx CARUSO N. Faréberviller	Pas d'usage	Bâti
REINHARDT Hans IGEL Margarete	6, rue du 28 novembre	S24 P71	UB	191 m ²	Epx DIEBOLD Daniel Saint-Avold	Pas d'usage	Bâti
OLSZEWSKI Thierry HIMBERT Linda	4ab, rue des Prés	S16 P256	UB	423 m ²	LE SAUCE Fanny Forbach	Pas d'usage	Bâti

Point n° 16 – Marchés sans formalités préalables – Compte-rendu de M. le Maire.

M. le Maire :

En application de la délibération en date du 26 mars 2008, l'assemblée prend acte des marchés intervenus depuis le 31 mars 2009 dont les montants étaient inférieurs à 206 000 € HT :

Nature des marchés	Sociétés	Montant HT	Date de commission
Travaux rue des Bruyères	Société EUROVIA à FORBACH	28 078,25 €	Commission des Travaux 16 avril 2009

Point n° 17 – Acceptation d'indemnisation d'assurance – Compte-rendu de M. le Maire.

M. le Maire :

Lors de sa séance du 16 septembre 2008, le conseil municipal a accordé à Monsieur le Maire l'autorisation d'accepter les indemnités d'assurance perçues dans le cadre de sinistres.

Sinistre	Dégâts	Date	Estimation dégâts	Indemnisations d'assurances
Panne vidéo projecteur ACER de la Mairie	Irréparable	Janvier 2009	2 151,60 €	2 151,60 €

Point n° 18 – Acceptation de frais de mission.

Mme ABRAM, rapporteur :

Dans le cadre du projet de création d'un mur "antibruit" à Hombourg-Haut le long de l'autoroute A4, Monsieur le Député-Maire, André WOJCIECHOWSKI a obtenu un entretien avec Monsieur GAUTHIER, conseiller technique de Monsieur BORLOO, Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, le 7 mai 2009.

A cette occasion, Monsieur le Député-Maire a proposé à un élu hombourgeois de l'accompagner afin de défendre ce dossier.

Le débat étant ouvert, Madame ABRAM précise que les frais n'ont trait qu'au voyage de retour et pour un montant de 90,60€, Monsieur ADAM ayant accompagné à l'aller les collégiens à l'Assemblée Nationale.

Monsieur MULLER note que son groupe se félicite que la municipalité ait accompagné Monsieur WOJCIECHOWSKI et rappelle l'existence d'une association qui se bat continuellement pour qu'un tel mur antibruit soit édifié. Et de souhaiter avoir des informations sur l'issue de cette réunion.

Monsieur ADAM indique qu'un compte-rendu officiel sera vraisemblablement transmis à la ville par Monsieur le Député-Maire. En tout état de cause, il précise que le plan de financement envisage que l'Etat soit sollicité à hauteur de 15% des travaux, l'Union Européenne pour 45% et la SANEF pour 25%. Or, la subvention européenne est conditionnée par la participation de l'Etat et il a été exprimé par Monsieur GAUTHIER qu'il n'était pas question pour l'Etat de participer financièrement à une telle opération compte tenu du nombre d'opérations qui serait alors à réaliser dans toute la France. En revanche, une solution visant à la renégociation de la concession d'autoroute avec la SANEF a été envisagée.

Monsieur le Maire considère qu'à nouveau, « l'Etat ne suit pas » malgré la participation des autres financeurs. Et de poser la question de la renégociation d'une concession alors que celle-ci doit s'achever en 2026. Ainsi, il estime que la SANEF n'y aura strictement aucun intérêt et que si l'Etat n'a pas apporté sa part d'ici peu, il est évident que les crédits européens afférents seront perdus.

Aussi, après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement à Monsieur ADAM, adjoint, des frais de mission relatifs à ce déplacement s'élevant à 90,60 €.

M. ADAM s'est abstenu.

Point supplémentaire n° 1 – Réaménagement de l'aire de loisirs à la Papiermühle.

M. ADAM, rapporteur :

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'aire de loisirs à la Papiermühle, une 1^{ère} phase de travaux a été réalisée en 2008 portant sur la démolition de la structure en béton armé de la piscine.

Aujourd'hui, il est proposé de poursuivre ce projet en procédant à l'aménagement d'une plateforme de 3 000 m² en aire de loisirs et de détente présentant un profil uniforme destinée à être divisée en quatre secteurs :

- une aire de pique-nique,

- une aire de pétanque,
- une aire de jeux pour enfants,
- une aire de détente.

La délimitation de ces zones sera matérialisée par des chemins piétons à la croisée desquels sera érigé un chalet central doté d'un barbecue. Une zone humide sera aménagée en pied de talus du chemin forestier et traversée par un ru alimenté artificiellement.

A la fois lieu de rencontre, de randonnée, de détente, et de loisirs, cette aire sera accessible à tout public. Les équipements et matériaux employés dans les aménagements seront naturels et confèreront aux lieux un espace accueillant parfaitement intégré dans le milieu forestier.

Les travaux d'aménagement comprendront :

- les terrassements généraux,
- l'amenée des réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement, basse tension et d'éclairage public,
- la construction des allées piétonnes,
- le traitement des surfaces en pelouses et sols stabilisés,
- la construction du chalet central en bois et maçonnerie traditionnelle,
- la construction d'un kiosque couvert en bois,
- l'installation de mobilier urbain, de candélabres d'éclairage public,
- l'installation d'équipements ludiques,
- la réhabilitation d'un local sanitaire,
- l'aménagement paysager.

Le coût de l'opération est estimé à 289 970,00 € HT. et la maîtrise d'œuvre et la conduite des travaux seront assurées par les services techniques municipaux. En 2009, il est prévu les terrassements généraux, la construction des réseaux et des allées piétonnes. Ces travaux sont évalués environ à 150 000,00 € T.TC.

Compte tenu de ce qui précède et après présentation de ce projet aux commissions Urbanisme et Travaux, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, le FEDER ainsi que toutes autres instances susceptibles de participer à ce projet.

Point supplémentaire n° 2 – Construction d'un complexe socio sportif, quartier Chapelle -Avenants aux marchés de travaux.

M. BERGMANN, rapporteur :

La construction du complexe socio sportif au quartier Chapelle entre en phase d'achèvement des travaux pour lesquels les opérations de réception sont en cours. La réception définitive des travaux prévue le 18 mai prochain nécessite néanmoins préalablement l'adoption d'avenants comme suit :

Lot N° 2, Gros œuvre, avenant N°3

L'objet de l'avenant concerne la sous-face de plancher en porte-à-faux de la salle sportive dont la surface apparente est laissée en l'état brut. L'enduisage du parement de la structure isolante en fibragglos a été abandonné par le maître d'ouvrage en concertation avec le maître d'œuvre. Cette mesure engendre une moins-value de 1 950,00 € H.T. sur le Marché de travaux de l'entreprise SCHNEIDER de PORCELETTE, mandataire, soit une diminution de 0,52% par rapport au montant initial de 373 300,30 € H.T.

Lot N°4, Couverture étanchéité, avenant N°1

L'objet de l'avenant résulte d'un métré contradictoire effectué par le maître d'œuvre sur la quantité de chéneaux mise en œuvre sur l'avent de l'entrée des élèves et la rive de toiture nord du bâtiment existant. Les relevés indiquent une diminution des quantités valant 3 434,76€ sur le marché de travaux de la société SOPREMA de METZ, soit une diminution de 1,96 % du montant initial de 174 818,81 € H.T.

Lot N°8, Menuiserie intérieure bois, avenant N°2

L'objet de l'avenant intéresse :

1° La protection contre les risques d'incendie dans le bâtiment existant.

A la demande de la Société APAVE de SAINT-AVOLD, en la qualité de contrôleur technique pour cette opération, le calfeutrement de degré coupe feu doit être effectué au niveau des joints de construction verticaux. Ces travaux ont été estimés à 1 089,80 € H.T.

2° La sécurisation des accès aux vestiaires dans le bâtiment existant.

Afin de garantir le verrouillage sécurisant des vestiaires, il est nécessaire de poser 4 serrures à cylindres en remplacement des mécanismes prévus initialement dans l'organigramme général de condamnation des portes. Cette nouvelle mesure a un coût total de 461,00 € H.T.

L'ensemble de ces dispositions complémentaires est ainsi évalué à 1 550,80 € H.T. en plus value au marché de travaux de la Société ZEHACKER de HOMBURG-HAUT, soit une augmentation de 4,27 % du montant initial de 87 887,00 € H.T.

Lot N°9, Revêtement sol sportif, avenant N°1

L'avenant concerne essentiellement deux postes :

- 1) La révision des métrés concernant la surface du revêtement du sol dans la salle sportive, ainsi que les linéaires de plinthes mesurées dans les deux bâtiments. Ces mesures contradictoires mettent en évidence une moins value de 3 105,21 € HT.
- 2) Des tracés supplémentaires demandés par le personnel enseignant, en concertation avec le maître d'ouvrage, s'élevant à 3 659,36 €.

Le bilan de ces modifications engendre une plus value de 554,15 € H.T. au marché de travaux conclu avec la Société TENNIS ET SOLS de CORMONTREUIL, soit une augmentation de 0,84% du montant initial de 65 300,74 € H.T.

Lot N°14, Sanitaire, avenant N°2

Faisant suite à l'intervention du Maître d'Ouvrage sur diverses dispositions techniques reconsidérées en concertation avec le maître d'ouvrage, il est convenu de procéder :

- à l'habillage des évacuations d'eaux pluviales horizontales dans le Dojo pour améliorer le confort acoustique,
- au déplacement de l'évier dans le bar pour des raisons pratiques d'utilisation,
- au raccordement d'une descente d'eaux pluviales de l'auvent de l'entrée des élèves ainsi modifié,
- la séparation du comptage d'eau potable dans la sous-station.

L'ensemble des modifications identifiées par le maître d'œuvre implique une plus value de 1 640,23 € H.T. au marché de travaux de l'Entreprise HOULLE de SARREGUEMINES, soit une augmentation de 1,77 % du montant initial de 92 881,00 € H.T.

Lot N°21, Equipements vestiaires, avenant N°1

La présence d'un contreventement en acier, matérialisé par une structure en acier apparente dans un vestiaire, nécessite le remplacement d'un banc adossé par un banc sur pied. Cette nouvelle disposition

technique engendre une plus-value de 183,00 € H.T. au marché de travaux conclu avec la société FRANCE EQUIPEMENTS de RIOZ, représentant une augmentation de 2,06 % du montant initial de 8 900,00 € H.T.

*Le débat étant ouvert, **Monsieur PETRY** fait observer le caractère « merveilleux » de cet endroit et considère le présent projet comme « très intéressant ». Néanmoins, et pour le fréquenter très régulièrement, il fait part de l'état « pitoyable » de la route et considère qu'il faudrait permettre un meilleur accès et réaliser un parking digne de ce nom.*

***Monsieur le Maire** répond que cette solution est envisageable mais précise qu'il faudra au préalable réaliser les travaux de l'aire de loisirs, rappelant que si la municipalité a établi un programme, cette proposition n'est pas exclue. D'ici là, il s'agira déjà d'achever les projets lancés à l'instar de celui de la gare et de la rue de la gare, de la 11^e tranche au quartier Chênes, de la 3^e tranche au quartier Chapelle en espérant pouvoir également concrétiser une 4^e tranche, ainsi que le groupe scolaire ci-avant évoqué. Ainsi, la commune doit selon lui avancer « étape par étape ».*

***Monsieur ADAM** ajoute que la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach travaille actuellement sur un projet de pistes cyclables sur un itinéraire allant de Freyming-Merlebach à Saint-Avold. Aussi, il évoque la possibilité de faire passer ledit projet par le site de la Papiermühle.*

***Monsieur MULLER** rappelle les perspectives données par ce site sur l'ensemble de la ville et pose la question de la dimension communautaire du projet de la Papiermühle, projet qui pourrait alors être porté par l'intercommunalité.*

***Madame ABRAM** acquiesce, précisant qu'il s'agit d'une piste à envisager.*

Compte tenu de ce qui précède et dans la mesure où le bilan financier global engendré par l'intégration de ces 6 avenants fait état d'une moins value de 1 456,58 € H.T. du montant total des marchés, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, ces avenants et autorise M. le Maire à intervenir à leur signature.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.